



# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2022

**Présents :** CHAGNAUD Patrick, DAMOUR Christophe, DELORME-LEWIS Véronique, MARTINAUD Éric, MARTINAUD Sébastien, MÉNAGER Alain

**Absent :** BOURDIER Christian

2 habitants présents : Christine MARSTEAU et James BŒUF

**Secrétaire :** DAMOUR Christophe

## **Délibération 1 :** Avis sur le projet éolien de la société NEOEN

Monsieur le Maire présente la note de synthèse récapitulative relative au projet éolien sur la commune de Saint-Laurent-des-Combes :

*En date du 10 janvier 2022 la société Neoen vous a présenté les caractéristiques d'un projet éolien qui pourrait être réalisé sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Combes. La procédure d'instruction débouchera sur une autorisation environnementale (Autorisation d'exploiter ICPE) pour des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.*

*L'Article 142 de La Loi de Transition Énergétique repris à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une note de synthèse explicative d'un projet d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doit être adressée avec la convocation des élus au conseil municipal lorsque le projet est soumis à délibération. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avec possibilité de pouvoir être abrégé par le Maire à 1 jour franc.*

*L'activité projetée relève de la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :*

*- Rubrique n° 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.*

*L'installation sera à soumise à autorisation, avec un rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique.*

*La demande d'autorisation concernera l'activité suivante :*

*L'exploitation d'un parc éolien dont les potentialités actuelles permettent d'implanter 2 à 3 machines sur la commune de Saint-Laurent-des-Combes, d'une puissance unitaire entre 4 MW et 4,5 MW (soit une puissance totale maximale de 13,5 MW).*

*Les éléments connexes à ce projet seront :*

- un poste électrique,*
- les réseaux électriques souterrains inter éoliennes,*
- les aménagements d'accès.*

*Les éléments suivants ont été présentés devant le maire le 10/01/2022:*

- *Présentation de la société Neoen et de la filière éolienne aux niveaux local, régional et départemental,*
- *Analyse du potentiel éolien sur la commune et les modalités d'un tel développement,*
- *Présentation des contraintes et des variantes d'implantation,*
- *Point sur les retombées économiques et fiscales d'un projet d'éoliennes entre 4 MW et 4,5 MW.*

*En plus de ces éléments il est à rappeler que : - La société du groupe Neoen s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement notamment les dispositions constructives et relatives à l'ambiance sonore.*

*- La société du groupe Neoen constituera les garanties financières relatives à la remise en état avant le début de son exploitation conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

*- Comme le prévoit la réglementation en vigueur, des études environnementales (Avifaune, Faune, Flore, Chiroptères...), paysagères et acoustique constitueront le dossier d'étude d'impact. Une étude de danger sera également réalisée.*

*Neoen s'engage à mandater et superviser des experts indépendants et reconnus pour effectuer l'ensemble des études nécessaires au dépôt des demandes de Permis de Construire et d'Autorisation d'Exploiter ICPE.*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet éolien de la société NEOEN, et suite aux débats menés sur ce thème lors des réunions du 10 janvier 2022 et du 7 février 2022, décide de donner un avis défavorable à la poursuite de ce projet :

- Favorable : 0
- Défavorable : 5
- Ne se prononce pas : 1

## **Délibération 2** : Avis sur une demande de certificat d'urbanisme

Suite à la demande de certificat d'urbanisme de M. Dominique MONTAUBAN pour la construction d'un garage sur la parcelle ZC 26, la Direction Départementale des Territoires a déclaré l'opération non réalisable aux motifs :

- que le terrain ne peut être inclus dans une partie urbanisée,
- que le projet ferait « perdre au paysage son caractère naturel »,
- que le projet est consommateur d'espace par sa superficie (3110 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime :

- que la parcelle fait intrinsèquement partie du bourg de Saint-Laurent des Combes,
- que le « caractère naturel » de la parcelle concernée, actuellement occupée aux 3/4 par un verger et à 1/4 par un dépôt de matériaux, ne sera pas fondamentalement modifié par la construction d'un garage,
- que la consommation d'espace serait limitée, la construction ne concernant qu'une petite proportion de la surface totale de la parcelle.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au Directeur Départemental des Territoires de reconsidérer son avis.

### **Délibération 3** : Instauration de la journée de solidarité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée solidarité. Il propose que cette journée soit effectuée par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> Mai soit le lundi de Pentecôte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité soit le travail du lundi de Pentecôte, jour férié précédemment chômé.

### **Délibération 4** : Organisation du temps de travail des agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux étant fixés par l'organe délibérant, il convient d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail suivants :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures :	1 607 heures

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les modalités d'organisation du temps de travail proposées.

### **Débat** : Programme voirie 2022

3 chantiers ont été chiffrés par le Cabinet Merlin :

- 1 - VC 204 entre Les Gealles et le Bourg : 8 400,48 € TTC
- 2 - VC 115 Chez Gilet : 4 524,00 € TTC
- 3 - reprise ponctuelle au niveau du carrefour de la VC 204 et de la VC 3 : 880,80 € TTC

L'enveloppe allouée à la commune de Saint-Laurent des Combes suite au transfert de la compétence voirie étant de 6 963,20 € TTC, le Conseil Municipal propose la réalisation partielle du chantier n° 1 (275 m au lieu de 380 m) et la réalisation complète du chantier n° 3.

### **Débat** : Constitution du bureau des élections présidentielles et législatives

La composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives sera transmise aux personnes concernées après mise au point.

## Questions diverses :

- Suite à la demande du Conseil Départemental, 2 carrefours accidentogènes sont identifiés :
  - Carrefour entre RD20 et RD70 (La Cabane),
  - Carrefour entre RD20 et VC3 (La Glacière).
- Guerre en Ukraine :

Christian CHAPPELLON propose de collecter des dons de produits de première nécessité pour expédition directe en Ukraine. Se renseigner à la mairie pour toutes précisions.

**La prochaine réunion est fixée au lundi 4 avril 2022.**

***Clôture de la séance à 22h30***